

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Extension des volumes de lisier traité et mise à jour du plan d'épandage de la station collective de déjections animales exploitée par le GIE DE GUERNEVEZ au lieudit Foz Névez sur la commune de LANNILIS

Par arrêté préfectoral du 11 décembre 2017, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, est prescrite du 15 janvier 2018 au 16 février 2018 inclus.

L'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande d'autorisation est le préfet du Finistère.

Le commissaire-enquêteur est M. Claude BAIL, Maître principal de la marine nationale en retraite ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur Internet à l'adresse suivante www.finistere.gouv.fr, rubrique publications légales. Le public pourra formuler ses observations par courriel adressé au nom du commissaire enquêteur à la mairie de LANNILIS (mairie@lannilis.bzh), siège de l'enquête. Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site Internet susvisé.
- sur support papier, en mairie de LANNILIS, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture du public. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur ; elles pourront également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de LANNILIS - 19, rue de la Mairie – 29870 LANNILIS, à l'attention du commissaire enquêteur et seront dans ce cas annexées au registre tenu à disposition du public.
- sur un poste informatique à la préfecture du Finistère, 42, boulevard Duplex à QUIMPER, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique composé des pièces prévues à l'article R. 123-8 du Code de l'environnement et notamment de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L. 123-11 du Code de l'environnement.

Les communes concernées sont : LANNILIS, LANDEDA et TREGLOU.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de LANNILIS :

- le lundi 15 janvier 2018 de 9 heures à 12 heures
- le samedi 27 janvier 2018 de 9 heures à 12 heures
- le mercredi 31 janvier 2018 de 14 heures à 17 heures
- le jeudi 8 février 2018 de 14 heures à 17 heures
- le vendredi 16 février 2018 de 13h30 à 16h30

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de LANNILIS, siège de l'enquête, ainsi que dans les autres mairies concernées par l'enquête et sur le site Internet de la préfecture pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.